Image not found or type unknown

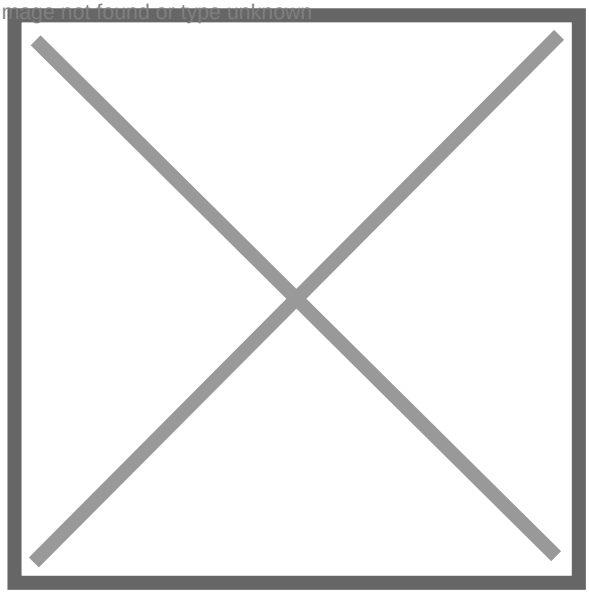

Intérim>>>CDI en consulting(prestation)

Par **crisberger**, le **17/10/2015** à **14:20**

Bonjour,

Suite à un contrat d'intérim de 3 mois, la boîte dans laquelle je travaille(pas la boîte d'intérim mais la boite au sein de laquelle j'effectue la mission) s'est informé pour pouvoir me garder sur le même poste mais en CDI en Consulting(donc à travers une autre boîte de consulting..ou de prestation différente) , mais quelques jours plus tard on m'a dit que ce n'était pas possible et que pour faire ça , il faudrait respecter une période d'attente (carence) d "1 AN" !!!
Est ce quelqu'un pourrait m'informer sur ça? Pour ma part je trouve ça incompréhensible!!!
Merci d'avance

Par **moisse**, le **17/10/2015** à **15:36**

Bonjour,
Il est possible que les accords entre l'agence de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice comportent une clause de non-débauchage.
Si vous parvenez à prouver cette disposition, vous pouvez considérer être sous le coup d'une clause de non concurrence par le société de travail temporaire

Par **crisberger**, le **17/10/2015** à **15:43**

Bonjour Moisse,

A priori le problème ne se poserait pas du tout avec la boîte d'intérim avec laquelle je n'aurai aucun lien avec la fin de la mission, mais au niveau de l'entreprise, on m'a parlé d'une période de carence (attente) comme expliqué d'UNE ANNée (quand même) pour pouvoir me reconduire en CDI de prestation (consulting...), le problème ne se poserait pas en cas de CDI en interne.

Je ne comprends pas cette loi!!

Par **moisse**, le **17/10/2015** à **16:03**

Je ne vois pourtant que cette prescription entre l'intérim et l'utilisateur.
J'en ai signé des tas comme cela, alors je sais bien que cela existe.
[citation]la boîte d'intérim avec laquelle je n'aurai aucun lien avec la fin de la mission, [/citation]
Certes, mais votre employeur devra indemniser la boite d'intérim et c'est cela qu'il veut éviter.

Par **crisberger**, le **17/10/2015** à **16:11**

Ah je ne l'avais pas vu de cette façon, si je comprends bien alors cette clause existerait entre mon employeur et la boîte d'intérim et je ne pourrais pas la voir sur mon contrat ?

Y aurait il une solution alors (a part que l'entreprise accepte de payer...ce qu'elle voudrait éviter alors) ?

Par **moisse**, le **17/10/2015** à **17:10**

Oui,
Voir clause de non-sollicitation.
La jurisprudence considère qu'il s'agit d'une clause, a priori commerciale et ne vous concernant pas, mais qui par ses effets vous porte un préjudice analogue à celui d'une clause de non-concurrence.
En cela depuis 2011 il y a eu un revirement de jurisprudence puisqu'a priori le salarié n'est pas concerné par une telle disposition contractuelle.
Dès lors vous devez demander à votre boite d'intérim la levée de cette disposition, ou lui indiquer la perspective de faire valoriser cette clause.
Ici pour clarification CNS:
http://www.cadremploi.fr/editorial/conseils/droit-du-travail/detail/article/attention-a-la-clause-de-non-sollicitation.html
Et quelques décisions:pourvoi 09-40547 du 02/03/2011
http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000023671160

Par **crisberger**, le **17/10/2015** à **17:17**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Merci pour votre aide Moisse, je vais contacter la boîte d'intérim et demander plus de précisions afin de lever cette éventuelle clause.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés